



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : PARTENAIRES EXTERIEURS : Désignation des représentants-es de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour siéger au sein du Comité de programmation du programme européen LEADER 2023-2027 du Pays Pyrénées Méditerranée**

Le Pays Pyrénées Méditerranée a été retenu pour mettre en œuvre un 4<sup>ème</sup> programme européen LEADER sur son territoire, pour la période 2023-2027, autour du thème de la transition écologique.

A cet effet un nouvel organe de pilotage du Comité de programmation LEADER 2023-2027 doit être installé. Pour ce faire, il revient à chaque intercommunalité de nommer **quatre**

**référents-es** pour la représenter au sein de cette instance, en respectant la **parité homme-femme**.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants-es titulaires et de deux représentants-es suppléants-es pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité de programmation de ce nouveau programme.

**CONSIDERANT** les candidatures de Madame Marie COSTA et de Monsieur Antoine CHRYSOSTOME pour siéger au sein dudit comité de pilotage en tant que titulaires et de celles de Madame Catherine BARNEDES et de Monsieur Guy METIVIER en tant que suppléants ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents et représentés ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein du Comité de programmation du programme LEADER 2023-2027 du Pays Pyrénées Méditerranée.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Marie COSTA et Monsieur Antoine CHRYSOSTOME en tant que référents titulaires et Madame Catherine BARNEDES et Monsieur Guy METIVIER en tant que référents suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité de programmation du programme LEADER 2023-2027 du Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

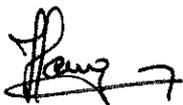
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

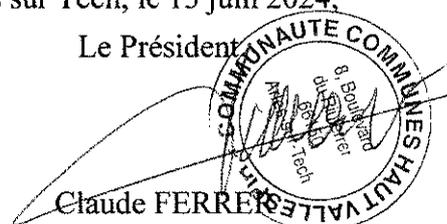
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERREY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.